

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 décembre 2023**

N° 231221127

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - Approbation du rapport d'activité 2022 de la SAEMES

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 décembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous la Présidence de M. AGGOUNE, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIEN - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par M. AGGOUNE - M. GUITOUNI par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme HERRATI - Mme POP par M. MOKHBI - M. BENAOUADI par M. DAUDET - Mme ALITA par Mme JAY.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. LEFEUVRE.
SECRETAIRE

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - Approbation du rapport d'activité 2022 de la SAEMES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Patrick MOKHBI Conseiller Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3, R.1411-7 et L.2122-17,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établi le 4 juillet 2020,

VU le tableau du conseil municipal,

VU sa délibération n°120329036 en date du 29 mars 2012 approuvant le choix du mode de gestion du service public du stationnement payant,

VU sa délibération n°130131002 en date du 31 janvier 2013 approuvant le choix de la société SAEMES en tant que délégataire du service public de stationnement payant et les termes de la convention de délégation du service public avec la société précitée,

VU le bilan d'activité produit par la SAEMES pour l'année 2022,

VU l'avis de la Commission Communale des Services Publics Locaux en date du 16 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le rapport d'activité 2022 du délégataire SAEMES,

APRES examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles à tous » en date du 11 décembre 2023.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE - PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de la SAEMES et **EMET** des réserves concernant les dépenses inscrites sur le compte d'exploitation 2022 notamment les charges liées aux travaux, le service de gardiennage, le personnel intérimaire, les services bancaires, les frais postaux et télécoms, les frais de véhicule, le coût des ressources humaines ainsi que les frais de siège.

Affiché le 22 décembre 2023

Reçu en préfecture le 22 décembre 2023

Identifiant de l'acte : 094-219400371-

20231221-10480-DE-1-1